

c) d'instaurer des mesures de sauvegarde pour veiller à ce que ces lois ne soient pas modifiées à notre détriment au cours des cinq prochaines années.

Ces dispositions de l'accord contribueront dans une large mesure à assurer aux exportateurs québécois l'accès au marché américain. Quant à l'épineuse question des subventions et des droits compensateurs, l'accord nous donne le temps nécessaire pour négocier des règles claires qui répondent à nos préoccupations mutuelles au sujet des pratiques commerciales déloyales, et il nous permet de poursuivre des objectifs nationaux et provinciaux importants comme le développement régional. Bref, l'accord aura pour effet de rendre le Québec et le Canada plus attrayants comme endroits d'investissement à partir desquels le marché américain peut être desservi.

8) Pour la première fois, un accord facilitera le commerce des services. Le secteur des services, duquel viennent les deux tiers des emplois et de la production au Québec, est capital pour l'économie de cette province. Le commerce des services est de plus en plus important pour le secteur québécois des services, tant sur les marchés américains que sur les marchés off-shore; il comprend notamment les services financiers (ex. : assurances), les services de télécommunication améliorés et d'informatique, les services professionnels (ex. : architectes et ingénieurs, experts-comptables et consultants en gestion) ainsi que l'importante industrie du tourisme.

L'accord englobe les règlements gouvernementaux touchant le commerce des services, à l'exception des transports et des télécommunications de base. Les mesures existantes seront maintenues, tandis que les mesures futures devront satisfaire à des principes convenus, dont le plus important consiste à ne pas exercer de discrimination à l'endroit des fournisseurs américains de services. Les mesures existantes sont maintenues, mais elles pourraient faire l'objet de nouvelles négociations de manière à libéraliser le commerce. Des secteurs importants (culture, santé et éducation, notamment) ne sont pas assujettis à l'accord.

9) Facilitation des formalités à la frontière dans le cas des séjours temporaires pour affaires. Bon nombre d'exportateurs québécois de produits et de services ont éprouvé des difficultés à la frontière en cherchant à entrer temporairement aux États-Unis pour affaires. On pense par exemple aux exportateurs québécois de machines qui veulent assurer le service de leurs produits, ou aux consultants qui désirent rencontrer leurs clients. En recourant à quatre catégories et à des listes élargies, l'accord précise